



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections**

**ARRETE N° 727/SG/DCL  
Enregistré le 15 avril 2021  
relatif à la composition  
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L.713-11 à L.713-13, R.711-47 et R.713-66 ;

VU le décret n° 2021-144 du 11 février 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des juges des tribunaux de commerce ;

CONSIDERANT la pesée économique et l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion lors de son assemblée générale du 16 mars 2021 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

**ARRETE :**

**Article 1 -** Le nombre de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 40.

**Article 2 -** La répartition des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion à pourvoir entre les catégories est établie comme suit :


Catégorie COMMERCE : 15 sièges

Catégorie INDUSTRIE : 9 sièges

Catégorie SERVICES : 16 sièges

**Article 3 -** L'arrêté préfectoral n° 594/SG/SR du 19 avril 2016 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

**Article 4 -** La Secrétaire générale de la préfecture et le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
  
Régine PAM